



UFF FRANCE
INNOVATION N°3



NextStageAM

uff

Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

CODE ISIN FR0013532389 (parts A)
AGRÈMENT AMF FCI20200015
DURÉE DE DÉBLOCAGE DES PARTS

7 ans et 3 mois non prorogables,
soit jusqu'au 31 mars 2028

FCPI ÉLIGIBLE À LA RÉDUCTION
D'Impôt sur le Revenu (IR) de
22,5% et exonération des plus-
values en contrepartie d'une
période de blocage et d'un risque
de perte en capital

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Brochure produit

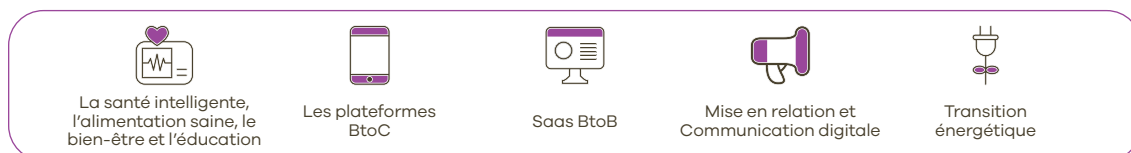
Communication à caractère promotionnel

STRATÉGIE DE GESTION DU FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°3

Le Fonds concentrera sa sélection :

Le fonds investira dans au moins 20 PME innovantes pour un pourcentage minimum de 90% de son actif. Les PME innovantes seront principalement cotées sur des marchés qui sont des systèmes multilatéraux de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises (Euronext Growth /Enternext...) ou ayant vocation à l'être selon NextStage AM, et non cotées, et exposées à l'international. **La Société de Gestion s'est engagée à investir dans des PME innovantes à hauteur de 90% de l'actif du Fonds. Aujourd'hui, elles offrent selon NextStage AM des perspectives de croissance et donc de plus-values pour l'investisseur sur l'horizon du fonds.**

Le Fonds privilégiera, mais sans que cette liste ne soit limitative, les investissements dans des PME et ETI innovantes intervenant dans les secteurs suivants :



C'est d'abord choisir des hommes : les Entrepreneurs

Notre implication auprès des réseaux d'Entrepreneurs, en France et dans le monde - et notamment auprès de Citizen Entrepreneurs et du G20 Young Entrepreneur Alliance - nous permet d'identifier, selon notre analyse, des Entrepreneurs de qualité.

UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR DE TERRAIN

NextStage AM assure une sélection rigoureuse par un stock picking de terrain (visites d'entreprises, rencontres d'entrepreneurs...). L'équipe analyse notamment l'historique de l'équipe dirigeante, la solidité financière et le projet de développement pour les 5 prochaines années.

NextStage AM réalise un suivi en continu des participations (4 à 5 réunions par an et par PME) ; une présence et/ou un vote systématique aux assemblées générales.

UNE DÉCISION COLLÉGIALE DES INVESTISSEMENTS

Un comité d'investissement, composé de quatre associés de NextStage AM (son Président, son Directeur général et deux associés-gérants), se réunit lors de l'investissement initial du Fonds dans chaque société cible.

FACTEURS DE RISQUES

Le Fonds est un FCPI. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

Risque de perte en capital : La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.

Risque lié aux actions de préférence : La performance du FCPI s'apprécie sur une longue période de placement, la durée de vie du FCPI est fixée à sept ans et trois mois (7,25) non prorogable

soit jusqu'au 31 mars 2028. Le FCPI pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée être amené, à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance). A titre d'illustration de ce qui précède, le FCPI pourrait par exemple être amené, lors de son entrée au capital d'une société-cible, à conclure une promesse unilatérale de vente au profit d'autres associés ayant la qualité de fondateur et/ou de manager de la société-cible, donnant à ces derniers la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses titres moyennant un prix forfaitaire fixé à l'avance (Hypothèse A) ou un prix résultant de l'application d'une formule de calcul donnée reposant sur des paramètres et agrégats d'ordre économique et/ou financier (Hypothèse B) aboutissant in fine à un plafonnement de la performance (dans l'exemple ci-dessous, de 27.5%) ou un prix résultant de l'application d'un mécanisme de plafonnement de la performance (Hypothèse C). Ces différentes hypothèses sont de nature à avoir un impact sur la rentabilité de l'investissement réalisé par le FCPI. Le tableau ci-après présente de manière chiffrée ces trois hypothèses A, B et C dans le cas d'un investissement initial du FCPI de 1.000.000 € dans une société-cible (souscription de 1.000 actions émises chacune au prix de 1.000 €), sous la forme :

Prix de souscription de chaque Action	Valeur estimée de chaque action* (prix de rachat si l'investissement avait été réalisé en actions ordinaires)	Valeur de rachat de chaque action	Perte unitaire pour le FCPI (liée à l'investissement en action de préférence par rapport à la valorisation de la société pour une action)	Plus ou moins-value nette sur la cession de l'action de préférence	
Hypothèse A	1000 €	1400 €	1000 €	- 400 €	0 €
Hypothèse B (exemple de plafonnement in fine de la performance à 27.5%)	1000 €	1400 €	1275 €	- 125 €	275 €
Hypothèse C (exemple de plafonnement de la performance à 10%)	1000 €	1400 €	1100 €	-300 €	100 €

* Valeur unitaire de chacune des 1.000 actions souscrites par le FCPI dans la société-cible telle qu'estimée par la Société de Gestion lors de la sortie, sur la base d'une ou plusieurs méthodes d'évaluation envisageables et/ou de données spécifiques à la société-cible en question.

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que les seuils retenus dans les hypothèses A, B et C permettent uniquement d'illustrer les mécanismes de plafonnement. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple. En tout état de cause, il est rappelé que ce produit présente un profil de risque très élevé comme indiqué sur l'échelle de risque figurant dans le DICI.

Risque lié aux obligations convertibles : le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui, en cas d'option, donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 mars 2028.

Risque lié au caractère innovant : l'innovation rencontrée lors de la prise de participation dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.

Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du Fonds.

FISCALITÉ

Investir dans le FCPI UFF France Innovation n°3 permet de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR) et d'une éventuelle exonération des éventuelles plus-values et des revenus (hors prélèvements sociaux).

NB : En contrepartie de ces avantages fiscaux, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital, le Fonds n'étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de sept ans et trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2028.

RÉDUCTION SUR VOTRE IR :

Réduction sur l'IR : 25% de la fraction d'investissement éligible (soit 90% du montant investi hors droit d'entrée), soit un taux de réduction effectif de 22,5%* ; étant précisé que cette fraction éligible est plafonnée à 12 000 € pour un célibataire, correspondant et à 24 000€ pour un couple soumis à l'imposition commune.

EXONÉRATION DES PLUS-VALUES :

Exonération à l'échéance des éventuelles plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

Les rachats sont bloqués durant toute la vie du fonds. Les rachats exceptionnels en cas d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, de licenciement ou de décès sont possibles sans frais pendant la durée de vie du fonds, sans remise en cause de la réduction d'impôt acquise à la souscription, sur la prochaine valeur liquidative disponible.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la note fiscale du Fonds.

22,5%*
DE RÉDUCTION
D'IMPÔT SUR LE
REVENU

**EXONÉRATION
D'IMPÔT**
Sur les plus-values
potentielles



*Taux résultant du dispositif fiscal applicable aux souscriptions effectuées au titre de l'année 2020. Nous attirons votre attention sur le fait que ce taux de réduction n'a, à ce jour, pas encore été reconduit pour l'année 2021.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

DISTRIBUTION

Les avoirs ne peuvent vous être remboursés qu'à partir de l'issue de la période de blocage et au plus tard le 31 mars 2028.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FONDS

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du Fonds sont disponibles sur le site <http://www.nextstage-am.com/> ou sur le site de l'UFF www.uff.net.

Vous pouvez également adresser vos demandes par courrier à :

- UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 32, avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16.
- NextStage AM 19, avenue George V 75008 Paris, ou par courriel à : info@nextstage.com

ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds effectuera des prises de participation dans des PME françaises et européennes.

VALEUR DES PARTS

PARTS	CODE ISIN	VALEUR NOMINALE
A	FR0013532389	1 000 €

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Valorisation trimestrielle.

FRAIS

TFAM gestionnaire et distributeur maximum : 3,96 %.

DURÉE DE BLOCAGE ET RISQUES DU PRODUIT

Le Fonds a une durée de vie maximum de 7 années à compter de sa constitution -soit au plus tard le 31 mars 2028- pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés.

La phase d'investissement débutera à la création du Fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3ème année.

A compter de la 6ème année, la société de gestion accélérera le rythme de désinvestissement progressif des participations.

En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31/03/2028 et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative.

Les risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du Fonds, au point «3.2 Risques».

BLOCAGE DES RACHATS SAUF CAS EXCEPTIONNELS

- Invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale.
- Décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.
- Licenciement du porteur, de son époux(se) ou partenaire lié par un PACS soumis à une imposition commune.

DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION

- Pour bénéficier de la réduction sur votre IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques) au titre de l'année 2020 : 31/12/2020
- Pour bénéficier de la réduction sur votre IRPP au titre de l'année 2021 : 31/12/2021

AGRÈMENT DU FONDS

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 09/10/2020 sous le numéro FCI20200015.

DÉPOSITAIRE

CACEIS BANK FRANCE 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

TENEUR DE REGISTRE

Union Financière de France Banque 32, avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

KPMG - 1 cours Valmy - 92 923 La Défense cedex

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée, non prorogeable, de sept ans et trois mois (7,25), soit au plus tard jusqu'au 31 mars 2028 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique «Profil de risques» du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital investissement (FCPI et FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2019.

Fonds	Années de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2019	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles		
			100%	50% (première période d'atteinte de la moitié du quota)	100% (seconde période d'atteinte de la totalité du quota)
FCPI NextStage Cap 2020	2014	87,54%	Ratio atteint		
FCPI NextStage Cap 2021	2015	106,12%	Ratio atteint		
FIP NextStage Sélection	2009	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement	2013	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement 2021	2014	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement 2022	2015	100,46%	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2022 IR	2015	90,44%	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2023 ISF	2015	106,10%	Ratio atteint		
FIP NextStage Convictions 2024	2017	47,09%		Ratio atteint	30/03/2021
FCPI NextStage CAP 2024 IR	2017	33,11%		Ratio atteint	30/06/2021
FCPI UFF France Innovation n°1	2018	13,58%		31/03/2021	30/06/2022
FCPI UFF France Innovation n°1	2019	0,00%		31/03/2022	30/06/2023
FCPI NextStage CAP 2026 IR	2019	6,98%		31/03/2022	30/06/2023

FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et le montant des souscriptions initiales totales. Le détail des frais et commissions en vue de la gestion, de la commercialisation et du placement des parts du Fonds figure au titre IV du règlement du fonds.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie*	0,55 %	0,55 %
Frais récurrents et non récurrents de gestion, de constitution et de fonctionnement et de frais indirects	3,41 %	1,18 %
dont Frais de constitution maximum	0,10 %	0,00 %
dont Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations maximum	0,40 %	0,00 %
dont Frais de gestion indirects maximum	0,15 %	0,00 %
Total	3,96 %	1,73 %

* Conformément au DICI et au règlement (art. 10.3), il n'y a pas de droit de sortie

LE GROUPE UNION FINANCIERE DE FRANCE (UFF), PIONNIER DU CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Depuis sa création en 1968, l'UFF est restée fidèle à sa vocation : LE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE.

L'UFF a toujours été un acteur innovant à la fois créateur du métier de conseil en gestion de patrimoine et capable de s'adapter de manière compétitive aux évolutions des besoins et attentes du marché... en réinventant ce métier pour mieux répondre aux exigences grandissantes de la clientèle patrimoniale.

L'UFF EN CHIFFRES

Avec un portefeuille de plus de 200 000 et 12,4 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2019, l'UFF figure au premier rang français des sociétés de conseil en gestion de patrimoine.

L'UFF est présente partout en France avec 1 500 collaborateurs dont 1 100 dédiés au conseil.

Détenue à 75 % par le groupe Aviva, l'Union Financière de France Banque est cotée depuis 1987 à la Bourse de Paris, au compartiment B d'Euronext Paris.

UN SERVICE PATRIMONIAL GLOBAL ET PERSONNALISÉ

Le positionnement original de l'UFF lui permet de proposer à l'ensemble de la clientèle patrimoniale, un conseil global en abordant les différentes étapes du processus de la gestion patrimoniale (de sa création à sa transmission) en apportant une réponse personnalisée à chaque client patrimonial et entrepreneurial.

La relation établie par les Conseillers UFF avec chacun de leurs clients, particuliers ou entreprises, est une relation de confiance et de proximité.

Cela permet de mettre en œuvre une stratégie sur-mesure à long terme et de construire une gamme de produits correspondant aux besoins des clients.

UNE OFFRE DIVERSIFIÉE CONSTRUITE EN ARCHITECTURE OUVERTE SÉLECTIVE

Si la stratégie de spécialisation de l'UFF - le conseil en gestion de patrimoine - s'inscrit naturellement dans le moyen et long terme, elle implique de disposer d'un savoir-faire multisectoriel, c'est-à-dire d'une connaissance de tous les types d'actifs entrant dans la composition d'un patrimoine.

L'UFF s'efforce donc :

- d'identifier le meilleur système d'investissement ;
- d'évaluer le meilleur mode de détention et d'allocation des actifs ;
- de rechercher les meilleures solutions d'investissement.

L'UFF, UNE TRADITION EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX PME

Au cours des dix dernières années, l'UFF s'est imposée comme un acteur incontournable en matière de financement des PME en France. **Avec plus de 500 millions d'euros investis par ses clients au cours des 8 dernières années (dont 100 millions d'euros avec le véhicule UFF France Innovation n°1), l'UFF soutient l'activité et le développement de plus de 600 PME françaises.**

NEXTSTAGE AM, UNE SOCIÉTÉ DE GESTION INDÉPENDANTE DEPUIS 2002

CHIFFRES CLÉS (AU 30 JUIN 2020)	<ul style="list-style-type: none">> Société de gestion indépendante AIFM agréée par l'AMF en 2002.> 758 M€ levés depuis l'origine et un partenariat stratégique avec Matignon Investissement Gestion (200 M€ sous gestion), l'un des acteurs historiques du capital développement depuis 1972.> 138 investissements depuis 2002 (cotés et non cotés).> 65 PME-ETM en portefeuille.
SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME	<ul style="list-style-type: none">> Gestionnaire pour le compte d'institutionnels et de particuliers (33 FCPI-FIP) depuis sa création.> Investisseur dans des PME non cotées et cotées depuis 18 ans.
UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE ET ENGAGÉE	<ul style="list-style-type: none">> Des associés-entrepreneurs.> 7 associés accompagnés par une équipe dédiée de 8 analystes, chargés d'affaires et directeurs de participations.> Grégoire Sentilhes, Président de NextStage AM, Président du G20 YEA (Young Entrepreneur Alliance) et Président et Co-fondateur des Citizen Entrepreneurs.
UN ACTIONNARIAT DE RÉFÉRENCE	<ul style="list-style-type: none">> 4 associés-gérants (74,8% de l'actionnariat).> TEMARIS (12,6% de l'actionnariat).> Amundi AM (12,6% de l'actionnariat).

NextStage AM signataire des Principes de l'Investissement Responsable

NextStage AM est signataire des Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU (UN-PRI).

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux critères d'ordre Ecologique, Social et de Gouvernance (ESG) pris en compte par NextStage AM est disponible sur son site internet.

Un rapport ESG « chemin de progrès » sera réalisé chaque année et transmis aux souscripteurs afin de suivre la progression du portefeuille du fonds sur ces aspects de gouvernance.

NextStage AM a reçu le prix de la rédaction 2019 dans la catégorie Capital Investissement du magazine Investissement Conseil



Ce prix ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds ou de la société de gestion.
Méthodologie : <https://www.pyramidesgestionpatrimoine.fr/presentation.html>

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE - Distributeur et Teneur de registre

32, avenue d'Iéna 75116 Paris - Tél. : +33 1 40 69 65 17 - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) - www.uff.net - Société anonyme au capital de 15 467 031,07 € - 473 801 330 R.C.S Paris - Etablissement de crédit agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (www.acpr.banque-france.fr) en qualité de Prestataire de Services d'Investissement. N° TVA intracommunautaire : FR49473801330.

UFIFRANCE PATRIMOINE - Agent lié du Prestataire de Services d'Investissement UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

32, avenue d'Iéna 75116 Paris - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) - www.uff.net - S.A.S au capital de 1 997 750 € - 776 042 210 R.C.S.Paris Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 www.orias.fr) en qualité de Courtier d'Assurance (assurance responsabilité civile professionnelle conforme à l'article L. 512-6 du code des assurances) - d'Agent lié d'Union Financière de France Banque (Etablissement de Crédit et Prestataire de Services d'investissement agréé par l'Autorité Prudentiel et de Résolution - www.acpr.banque-france.fr) et d'Intermédiaire en Opérations de Banque. Transactions sur immeubles et fonds de commerce. Carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 009 893 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France. Non détention de fonds. Absence de garantie financière.

NextStage AM - Société de gestion

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP02012.

19, avenue George V - 75008 - Tél. 01 53 93 43 90 - Fax : 01 53 93 49 41 - email : info@nextstage.com

SAS au capital de 277 400 € - RCS Paris B442 666 830